



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2011209-0023
portant approbation du plan de prévention des risques technologiques
de l'établissement JAS HENNESSY
sur les communes de Cherves-Richemont et de Cognac

LE PREFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, et ses articles R515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006 modifié les 8 août 2007, 14 avril 2008 et 9 décembre 2008 autorisant la société JAS HENNESSY à exploiter un site de stockage d'alcools de bouche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2008 dispensant de plan particulier d'intervention le site de JAS HENNESSY à Cherves-Richemont et Cognac ;

Vu la révision quinquennale de l'étude de dangers de l'établissement JAS HENNESSY remise en octobre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement JAS HENNESSY sur les communes de Cherves-Richemont et Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 relatif à la mise à jour de l'étude de dangers du site « Bagnolet -Haut Bagnolet » de la société JAS HENNESSY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifiant les prescriptions imposées avec la mise en place d'événements pour les cuves inox du site de la société JAS HENNESSY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 18 avril 2011 au 20 mai 2011 pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement JAS HENNESSY sur les communes de Cherves-Richemont et Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 portant prolongation de l'arrêté du 31 décembre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu les avis suivants des personnes et organismes associés, à savoir :

- avis favorables :

- du comité local d'information et de concertation (CLIC) dans sa séance du 13 octobre 2010,
- de JAS HENNESSY par courrier du 20 octobre 2010,
- du département de la Charente par délibération du 5 novembre 2010,
- de la commune de Cherves-Richemont par délibération du 22 novembre 2010,
- de la commune de Cognac par délibération du 23 septembre 2010,
- du service départemental d'incendie et de secours de la Charente par courrier du 22 novembre 2010,

- avis réputés favorables :

- de la communauté de communes de Cognac : avis favorable prononcé par courriel du 12 octobre 2010 sans délibération de la collectivité,
- de la région Poitou-Charentes,
- de l'association Charente Nature,
- de l'UFC Que Choisir ,
- de M. Michel BUJARD ;

Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 6 juin 2011 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la direction départementale des territoires en date du 27 juillet 2011 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de l'établissement JAS HENNESSY par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

A R R E T E

Article 1er : Le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement JAS HENNESSY sur les communes de Cherves-Richemont et Cognac, joint au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme. Il est annexé tel qu'approuvé aux documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de Cherves-Richemont et Cognac dans le délai de 3 mois prévu par ce même code.

Article 3 : Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques,
- un document graphique (plan du zonage réglementaire) faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnées respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement,
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions visées au I de l'article L.515-16,
 - les mesures sur les usages et la protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 4: Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2009.

Il doit être affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies de Cherves-Richemont et de Cognac ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Cognac pour y être porté à la connaissance du public.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans le journal « La Charente Libre ». Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la mairie de Cherves-Richemont, à la mairie de Cognac ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Cognac. Un exemplaire est également consultable sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes: www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Charente, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture de Charente, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Cherves-Richemont, le maire de la commune de Cognac, le président de la communauté de communes de Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 28 JUL. 2011

Le Préfet,



Jacques MILLON